

**Convention relative au
financement des études d'analyse
des désordres de la tranchée
couverte de Rouen gauche**

Conditions particulières

SPIRE n°	ARCOLE n°	SIGBC n°
----------	-----------	----------

Vérifié SAF le xx/xx/xxxx

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Haute Normandie, dont le siège est situé au 5 rue Robert Schuman, CS 21129 76 174 Rouen Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du .

Ci-après désignée «**La Région Haute-Normandie**»

Et

La Ville de Rouen, dont le siège est situé 2 Place du Général-de-Gaulle, CS 31 402, 76037 Rouen Cedex, représentée par monsieur le Maire, Monsieur Yvon ROBERT, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désignée «**La Ville de Rouen**»

Et

La Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA), ci-après désignée «La CREA» dont le siège est situé 14 bis Avenue Pasteur – CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par monsieur le Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du

Ci-après désignée «**La CREA**»

Et

Le Grand port Maritime de Rouen, dont le siège est situé au 34, Boulevard de Boisguilbert, B.P. 4075, 76022 ROUEN Cedex 3, représentée par le Directeur Général, Monsieur Philippe DEISS, dûment mandaté par

Ci-après désignée «**Le GPMR**»

Et

Le Département de la Seine Maritime, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 ROUEN Cedex, représentée par le Président du Conseil Général, Monsieur Nicolas ROULY, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du.....

Ci-après désignée «**Le Département de la Seine Maritime**»

Et,

Réseau ferré de France, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par Emmanuel MANIER, Directeur Régional Haute et Basse-Normandie.

Ci-après désigné «**RFF** »

RFF, la Région Haute-Normandie, Le GPMR, la Ville de Rouen, la CREA et le Département de la Seine Maritime étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET	5
ARTICLE 2.	MAITRISE D’OUVRAGE	5
ARTICLE 3.	DESCRIPTION DE L’OPERATION.....	5
ARTICLE 4.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....	5
ARTICLE 5.	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI.....	5
ARTICLE 6.	FINANCEMENT DE L’OPERATION	6
6.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT	6
6.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence	6
ARTICLE 7.	APPELS DE FONDS.....	7
7.1	MODALITES DE MANDATEMENT DES FONDS	7
7.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
ARTICLE 8.	GESTION DES ECARTS.....	8
ARTICLE 9.	COMMUNICATION	8
ARTICLE 10.	DUREE DE LA CONVENTION.....	9
ARTICLE 11.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	10
ANNEXES		

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIV

La dernière visite de l'intrados de la tranchée couverte de Rouen Rive gauche a été réalisée en 2011 par la SNCF.

Les conclusions de cette inspection et les nombreuses pathologies de l'ouvrage ont conduit la SNCF a indiqué qu'en l'absence d'étude sur la capacité portante de l'ouvrage, elle se retrouverait dans l'impossibilité lors de la prochaine inspection prévue en 2017, de garantir la tenue de l'ouvrage.

Cela pourrait donc entraîner la fermeture de l'ouvrage pour des raisons de sécurité publique et par des mesures de police adaptées.

Or cet ouvrage, permettant la circulation sur les quais hauts et un accès par voie ferrée au port de Rouen, est un maillon essentiel de l'ensemble des déplacements sur un secteur bien plus large que celui de la ville de Rouen. Outre le développement économique qu'il permet, cet ouvrage assure, en effet, des fonctions de dessertes urbaines.

La fermeture de celui-ci, outre un blocage des accès ferroviaires à l'acteur économique majeur qu'est le port de Rouen, (premier port céréalier de France) provoquerait des perturbations majeures dans les échanges Est-Ouest au sein de l'agglomération.

Afin de pouvoir permettre aux différents acteurs d'avoir une vision précise de la situation de l'ouvrage et de sa capacité portante résiduelle, une étude est nécessaire. Elle consiste notamment à créer des fenêtres dans l'ouvrage afin de caractériser les aciers en place et définir, par voie de modélisation, sa capacité portante résiduelle.

Cette étude permettra de disposer d'une « photographie » de l'état de l'ouvrage et d'engager les phases suivantes qui pourraient s'avérer nécessaires (surveillance renforcée, mesures conservatoires, travaux de renforcement...).

Afin d'avancer rapidement sur la réalisation de cette étude, RFF a engagé une consultation auprès des entreprises suite à un travail partenarial associant l'ensemble des partenaires (Etat, Conseil Régional, Ville de Rouen, Département de la Seine Maritime, GPMR, CREA et RFF).

Pour de mener à bien cette étude concernant un ouvrage d'intérêt local et national majeur, et sans engager plus avant la discussion sur la domanialité de celui-ci, il est proposé que le coût de l'étude soit réparti à part égale entre les différents partenaires, à l'exception de l'État qui a déjà participé à hauteur de 160 000 euros pour l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage sur le projet.

RFF interviendra comme Maître d'ouvrage pour cette étude. Dans ce contexte, la présente convention a pour but de formaliser la participation financière de chacun des partenaires à l'étude.

La présente convention est conclue entre la RFF, la Région Haute-Normandie, Le GPMR, la Ville de Rouen, la CREA et le Département de la Seine Maritime pour fixer les modalités de réalisation de cette étude et de son financement.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement des études d'analyse des désordres de la tranchée couverte de Rouen gauche.

Elles complètent les conditions générales, jointe en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des travaux réalisés par RFF dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

RFF assure la maîtrise d'ouvrage des études, décrites ci-après. Il est assisté d'un AMO dont le financement est intégralement pris en charge par l'Etat.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'objectif de l'opération est l'analyse des désordres de la tranchée couverte de Rouen gauche.

Les principaux éléments du programme retenu sont décrits ci-après :

- Le levé topographique de la structure (sur et sous l'ouvrage).
- Le report des éléments du levé de l'intrados sur l'extrados
- La Pose de spits de repérage pour suivi topo ultérieur
- L'inspection détaillée de l'extrados
- Le Recalage de l'inspection de l'intrados réalisée par SNCF en 2011 suivant le levé topographique,
- Réalisation du plan de sondage
- La conception d'un plan d'investigation par sondage (réalisation de fenêtres) avec instrumentation au besoin
- La réalisation des fenêtres
- Le repérage des câbles par radar ou autre
- Le rebouchage des fenêtres:
- L'établissement d'un rapport (précisant l'état des câbles, de l'injection, des renforts...)

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

Le rendu de l'étude doit être fourni dans le cadre du marché à la fin du premier semestre 2014.

RFF devra présenter et apporter les justifications sur les évolutions de calendrier, s'il y a lieu.

ARTICLE 5. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Ces études sont suivies dans le cadre d'un comité technique dont la composition est la suivante :

- Représentants de RFF
- Représentants de la Région Haute Normandie
- Représentants de la Ville de Rouen
- Représentants de la CREA,
- Représentants du GPMR,

- Représentants du Département de la Seine Maritime.
- Représentants des services de l'Etat (DREAL, DDTM)

Sont par ailleurs invité autant que de besoin :

- Représentant du CETE (AMO)
- Représentants SNCF.

Le comité technique suit et contrôle le bon avancement du programme prévisionnel des travaux ainsi que les modifications éventuelles qui seraient proposées. Il est prévu qu'il se réunira autant que de besoin :

- pour se faire présenter par RFF de l'avancement des travaux,
- à la demande de l'une des autres parties, pour s'accorder sur des orientations en cours de réalisation,
- pour suivre et contrôler le déroulement de la prestation et les dépenses correspondantes.

Le comité n'a pas vocation à se substituer à RFF en assurant une forme de co-maîtrise d'ouvrage, ni aux parties, dont les décisions sont prises par les instances compétentes.

Tous les documents nécessaires à cet effet lui seront communiqués par le maître d'ouvrage.

A cet effet, RFF informera les parties en amont de toute modification de la consistance du programme et des risques de dépassement du coût des études. Ces modifications devront être validées et faire l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

Le coût des études est fixée à **133 779,30 € HT CE 09/2013**, correspondant au résultat de l'appel d'offre ayant conduit à retenir l'entreprise ANTEA, mieux disante et à la somme forfaitaire de 2 500 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de RFF.

6.1.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement est évalué à **137 792,64 € HT** aux conditions économiques de réalisation soit mi 2014 (prise en compte d'un coefficient d'actualisation global de 3%).

Le détail de ce coût estimatif est précisé en annexe 3.

6.2 Plan de financement

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de l'opération décrite à l'article 3 ci-dessus, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	Besoin de financement <i>Montant HT en euros courants</i>
RFF	16,66 %	22 965,44 €
Conseil Régional Haute Normandie	16,66 %	22 965,44 €
Ville de Rouen	16,66 %	22 965,44 €
CREA	16,66 %	22 965,44 €
GPMR	16,66 %	22 965,44 €
Département de la Seine Maritime	16,66 %	22 965,44 €
TOTAL	100%	137 792,64 € HT

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de mandatement des fonds

7.1.1 Dispositions générales

RFF procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition définie à l'article 6.2, comme suit :

- A la signature de la convention de financement, un premier appel de fonds correspondant à 30% du montant de la participation respective en euros courants indiquée à l'article 6.1.2 soit **6 889,63 € HT** pour chacune des parties.
- Au rendu final de l'étude, second appel de fonds correspondant à 70% du montant de la participation respective en euros courants indiquée à l'article 6.1.2 soit **16 075,81 € HT** pour chacune des parties.
- Après achèvement de l'intégralité des travaux, RFF présente le relevé des dépenses engagées visé par le Directeur Régional. RFF procède, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention seront mandatées dans un délai maximum de 45 jours, à compter de la date de réception des appels de fonds ; à défaut, l'équilibre économique s'imposant à RFF au titre de ses statuts serait rompu. Pour rétablir l'équilibre économique de RFF, celui-ci recevra une indemnisation dont le montant sera calculé en appliquant au montant dû le taux d'intérêt légal.

7.1.2 Dispositions applicables relatives au soutien régional

Cet article ne concerne que la partie Conseil Régional de Haute Normandie.

Le délai global de mandatement de la subvention est fixé à 36 mois à compter de sa date de délibération attributive. Au-delà de ce terme, la subvention devient caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être honorée.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
CRHN			
Ville de Rouen			
CREA	14 bis avenue Pasteur CS50589 76006 Rouen Cedex 1		
Grand Port Maritime de Rouen			
Conseil Général de Seine Maritime			
RFF	Pôle Finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service Finances et Trésorerie – Unité credit management	01 53 94 32 83

ARTICLE 8. GESTION DES ECARTS

En cas d'économie, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur ou égal au besoin de financement défini à l'article 6.1.2, la participation des parties sera réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, celui-ci fera l'objet d'un reversement à due concurrence.

En cas de dépassement du besoin de financement :

- Tant que le montant des dépenses, ramené en euros constants aux conditions économiques de référence, reste inférieur ou égal à l'estimation en euros constants, il n'y a pas dépassement de coût ; les parties s'engagent donc à mettre en place les financements complémentaires au prorata de sa part de financement, au-delà des montants estimés fixés à l'article 6.2.
- En cas de dépassement de l'estimation, les parties sont informées selon les dispositions de l'article 5. La présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de perspective d'évolution de la consistance de l'opération visée à l'article 3, RFF doit obtenir l'accord des parties pour toute modification de la consistance de l'opération conformément aux dispositions prévues à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

RFF s'engage à valoriser le concours des parties, notamment lors des opérations de communication externe, selon les modalités suivantes :

- intégration, de façon lisible et apparente, du logotype des parties, sur les supports de communication relatifs au projet déterminé à l'article 1er (signalétique ponctuelle ou permanente, panneaux de chantier, affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, mailing, Internet...),

- mention, lors de toute opération de communication relative au projet déterminé à l'article 1er du soutien des parties (pose de première pierre, inauguration, opération presse et de relations publiques notamment), invitation des représentants des parties à ces opérations,
- prise de parole lors des opérations de communication susvisées, dans le respect du protocole républicain.

RFF autorise, par ailleurs, les parties à citer le projet subventionné dans sa communication interne et externe.

Les bénéficiaires s'interdisent d'utiliser leur image et celle de la collectivité dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image des parties.

En outre, la partie Conseil Régional de Haute Normandie se réserve le droit de diminuer de 5% le montant de la subvention indiqué à l'article 6, en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations en matière de communication telles que prévues ci-avant, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse au terme du délai indiqué lors de cette mise en demeure. Dans cette hypothèse, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

ARTICLE 10. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 50 mois à compter de la date de notification. La durée de la convention devra être prolongée si un événement imprévu, et impactant le déroulement des travaux, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, cette durée pourra être prolongée par accord de l'ensemble des partenaires par ou plusieurs avenants.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties aux autres pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région Haute Normandie

M. CHOUET
5 rue Robert Schuman,
CS 21129 76 174 ROUEN Cedex
Bertrand.chouet@crhn.fr

Pour la Ville de Rouen

M. RUSCH
2 Place du Général-de-Gaulle,
CS 31 402, 76037 Rouen Cedex
orusch@rouen.fr

Pour la CREA

M. DUVAL
14 bis Avenue Pasteur
BP 589 76006 Rouen Cedex
eric.duval@la-crea.fr

Pour le grand port Maritime de Rouen

M. LEPRINCE
34, Boulevard de Boisguilbert,
B.P. 4075, 76022 ROUEN Cedex 3
str@rouen-port.fr

Pour le Conseil Général de Rouen

M. REVILLION
Hôtel du Département,
Quai Jean Moulin,
CS 56101, 76101 ROUEN Cedex,
francois-regis.revillion@cg76.fr

Pour RFF

M. GUIMONT
38 Bis, rue Verte BP 11066
76173 ROUEN cedex 1
pierre-francois.guimont@rff.fr

Fait, en 6 exemplaires originaux,

Pour RFF,
Le Directeur Régional
Haute et Basse-Normandie

Pour la Région Haute Normandie,
Le Président du Conseil Régional

Emmanuel MANIER

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la Ville de Rouen
Le Maire

Pour le Grand port Maritime de Rouen
Le Directeur Général

Yvon ROBERT

Philippe DEISS

**Pour le Département
de la Seine Maritime**
Le Président du Conseil Général

Pour la CREA
Le Président de la CREA,

Nicolas ROULY

Frédéric SANCHEZ

ANNEXES

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2- Détail du coût estimé de l'opération

Annexe 1 – Conditions générales

Annexe 2- Détail du coût estimé de l'opération

Cout du marché (avec réalisation de 15 fenêtres d'inspection)

- 131 279,30 € HT

Cout de maîtrise d'ouvrage RFF

- 2 500,00 € HT

Total : **133 779,30 € HT**

Actualisation estimée à 3% : 4 013,34

Cout à réalisation : 137 792,64 € HT

Montant général de la convention : 137 792,64 € HT

Soit par partie : **22 965,44 €**